

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quatre juillet, à vingt une heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 juin 2023

**Présents :** Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, HUESCA, LEBEAU, MAXIMIN  
Mrs BALESTRA, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DAUBIGNÉ, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT

**Secrétaire de séance :** Mme CHOUETTE

**Procurations :** M BERTIN donne pouvoir à Mme BROSSEAU  
Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA donne pouvoir à M BALESTRA  
Mme GOUPIL donne pouvoir à Mme CHOUETTE  
Mme GUERIN donne pouvoir à Mme HUESCA  
M DIEUMEGARD donne pouvoir à M MAHU

**Absents excusés :** Mme FOURNIAU

**1) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31.054.2023**

Procès-verbal du 31.05.2023 : **Adopté à l'unanimité.**

**2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**DECISIONS DU MAIRE**

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
04/07/2023	1	02/06/2023	petit matériel restauration	restauration scolaire	QUESTOTEL	815,06 €
	2	14/06/2023	diagnostics immobiliers	6 résidence de l'Ebeaupin - Châtillon	DIAG GATINE 79	200,00 €
	3	26/06/2023	fourniture et pose d'un revêtement de sol en stratifié et plinthes assorties	Bureau du Maire	MENUISERIE MORIN	951,97 €
	4	26/06/2023	porte placard	8 résidence de l'Ebeaupin - Châtillon	MENUISERIE MORIN	462,70 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2 429,73 €</b>	

**3) CCPG - Cession des chemins de randonnée**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts ;

PV CM 04/07/2023

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT les parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Châtillon-sur-Thouet	AO	86	La Cure	00 ha 27 a 46 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	87	La Cure	00 ha 16 a 86 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	88	La Cure	00 ha 07 a 33 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	95	Basses Touches	00 ha 28 a 44 ca
Châtillon-sur-Thouet	AV	145	Le Bois Naudet	00 ha 09 a 27 ca
Châtillon-sur-Thouet	AV	146	Le Bois Naudet	00 ha 33 a 78 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	33	Rochette	00 ha 09 a 17 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	41	Rochette	00 ha 02 a 44 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	42	Rochette	00 ha 00 a 24 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	109	Rochette	00 ha 00 a 24 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	111	Rochette	00 ha 06 a 66 ca
Châtillon-sur-Thouet	AZ	45	Avenue de la Morinière	00 ha 05 a 31 ca

CONSIDERANT la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter l'acquisition des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval » ;

CONSIDERANT le prix de cession desdites parcelles, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil municipal décide d' :

✓ APPROUVER l'acquisition des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées section AO, numéros 86, 87, 88 et 95, section AV, numéros 145 et 146, section AY, numéros 33, 41, 42, 109 et 111 et section AZ, numéro 45, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme d'un euro symbolique ;

✓ AUTORISER Madame le Maire à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Mme BEAU** : il s'agit d'un marché conclu avec une entreprise de Niort pour l'entretien qui n'a jamais été fait. Toutes les communes concernées ont suivi, et d'un commun accord, ont décidé de restituer les chemins ruraux aux communes.

#### **4) CCPG – Rapport d'activités 2022**

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

#### **5) CSC-MPT – convention d'occupation des locaux**

Vous avez tous été destinataires du projet de convention de mise à disposition des locaux de la restauration scolaire auprès du Centre Socio-culturel de la commune.

Le conseil Municipal décide de :

✓ DONNER son accord pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire communal auprès du Centre Socioculturel de Châtillon sur Thouet selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Mme LEBEAU** : demande si la mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit ?

**Mme BEAU** : oui

**Mme LEBEAU** : pourrait-on le préciser sur la convention et ajouter à titre gratuit

**Mme BEAU** : oui

#### **6) SIEDS : embellissement d'un transformateur électrique**

Vous avez tous été destinataires du projet de convention de partenariat avec le SIEDS.

La commune souhaite embellir le transformateur électrique situé boulevard du Thouet, zone du Parnasse. Aussi, un projet a été mis en place en partenariat avec le SIEDS, et le CSC-MPT, coordonné par Madame Chantal GOUPIL conseillère municipale.

Le conseil municipal décide de :

✓ VALIDER le projet tel qu'il vient d'être décrit

✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

**POUR : 21 ; CONTRE: // ; ABSTENTION // ; DEPORT : 01 - Mme BROSSEAU**

**Mme BEAU** : un protocole en lien avec le SIEDS et les services techniques a été établi. Deux couches de peintures ont été appliquées par les agents la semaine dernière, avant l'intervention des bénévoles.

#### **7) Décision modificative**

Il est nécessaire d'inscrire des crédits en investissement sur l'opération 0086, afin de rembourser la part communale auprès de la Ville de Parthenay dans le cadre de la construction de la passerelle sur le Thouet. Il ne s'agit pas d'inscrire des crédits supplémentaires, mais de prendre une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues pour les virer sur le compte 2313 « immobilisation corporelles en cours » pour un montant de 19 700 €.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à effectuer le virement de crédits suivant sur la section investissement :

020 : dépenses imprévues : - 19 700 €

2313 : immobilisation corporelles en cours : + 19 700 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8) Attribution d'une subvention à l'association la Châtillonnaise dans le cadre de la journée des associations du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le 1er septembre prochain aura lieu à Châtillon sur Thouet la journée des associations. Cette manifestation est à l'initiative de la commune. Dans cette perspective, il est proposé à l'association « La Châtillonnaise » de prendre en charge l'organisation de cette manifestation, et de lui verser une subvention d'un montant de : 300 €

Le Conseil Municipal décide de :

✓ VALIDER le dispositif tel qu'il vient d'être décrit

✓ AUTORISER Mme le Maire à verser la subvention d'un montant de 300 € pour aider à l'organisation de la journée des associations prévue le 01/09/2023

✓ AUTORISER Mme le Maire, ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 compte 6574

**PV CM 04/07/2023**

**POUR : 18 ; CONTRE: // ; ABSTENTION // ; DEPORTS : 04 – MRS BALESTRA ; CHARGELEGURE ; DAUBIGNÉ ; LACAILLE**

**Mme MAXIMIN** : budget 1200 € dont 600 € pour un orchestre pour la soirée et 408 € pour l'achat de deux banderoles. Le budget restant sera consacré à l'achat de boissons, et la rémunération de l'animateur.

**Mme BEAU** : 11 associations vont participer. L'installation se fera à partir de 14h00 et l'ouverture aura lieu à 16h00. L'objectif de cette manifestation est de faire connaître aux châtillonnais les associations existantes sur notre territoire communal.

**M DAUBIGNÉ** : à partir de 16h00, des activités seront proposées. On pourra déguster des crêpes, un food-truck sera installé. La section danse du CSC-MPT ainsi que Wakadanse donneront une représentation. Possibilité de prendre son repas sur place et un bal sera organisé.

Deux associations par stand sont présentées. La Châtillonnaise se remboursera sur la vente des boissons. Chaque association a reçu les affiches, à charge pour chacune de diffuser les informations.

**9) Construction d'un Bosquet Ball : marché à procédure adaptée (MAPA) – attribution du marché**  
**- choix des entreprises**

Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 19 mai 2023 à 12h00; les offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des offres par le cabinet : TERRE FERME, désigné comme maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du Bosquet Ball à Châtillon sur Thouet.

L'analyse des candidatures et des offres ont été effectuées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- critère technique : 70%
- critère financier : 30 %

La valeur estimée du marché: 115 000 €

Une seule candidature a été enregistrée, il s'agit de l'entreprise LA COLAS à AIRVAULT pour un montant de de 112 328 € HT soit 134 793 € TTC dont voici le détail :

Lot unique : Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL				
n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
1	POSTES GENERAUX	3 570,00	714,00	4 284,00
2	TERRASSEMENT	10 064,00	2 012,80	12 076,80
3	VOIRIE / PLATEFORME JEUX / TROTTOIR	21 200,50	4 240,10	25 440,60
4	MURET BANC BETON PREFABRIQUE	18 868,00	3 773,60	22 641,60
5	BORDURES	2 697,00	539,40	3 236,40
6	ELEMENTS BOIS	25 825,00	5 165,00	30 990,00
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 460,00	3 092,00	18 552,00
8	EAUX PLUVIALES	7 104,50	1 420,90	8 525,40
9	ESPACES VERTS	7 539,00	1 507,80	9 046,80
TOTAL Lot unique		112 328,00	22 465,60	134 793,60

Lot unique : TOTAL GLOBAL				
	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Lot unique		112 328,00	22 465,60	134 793,60

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ RETENIR l'unique offre de l'entreprise LA COLAS à AIRVAULT selon le descriptif du lot unique présenté ci-dessus pour un montant de 112 328 € HT soit 134 793,60 € TTC
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme BEAU** : 13 entreprises se sont intéressées au projet, 6 d'entre elles ont retiré un dossier, et une seule a répondu : c'est l'entreprise COLAS à AIRVAULT.

**PV CM 04/07/2023**

**M GUICHET** : Terre Ferme a analysé l'offre, une seule entreprise gèrera le projet ainsi que les sous-traitants. L'objectif étant d'éviter une gestion compliquée en cas de recours. Un seul responsable en cas de malfaçon.

**Mme BEAU** : Prochaine réunion de chantier le 12 juillet.

#### **10) Marché de prestations de services concernant l'entretien des espaces-verts : révision des tarifs**

Le 24 février 2021, un marché de prestation de services a été conclu avec l'entreprise AGAPÈ à Châtillon sur Thouet en vue de l'entretien des espaces verts urbains communaux.

Ce marché a été conclu pour une durée de trente-six mois renouvelable une fois par la commune dans un délai de deux mois avant la date d'échéance du 04 février 2024.

Le montant total du marché retenu est de 19 341 € HT soit 23 209,20 € TTC

LEUX	PRESTATIONS	ANCIEN PRIX UNITAIRE HT	NOUVEAU PRIX UNITAIRE HT	VARIATION
<b>STADE ANDRÉ DECOUX</b>	terrain de foot : tonte et évacuation des déchets	185,50 €	<b>197,50 €</b>	6,47%
	les abords du terrain sans évacuation	224,00 €	<b>238,50 €</b>	6,47%
<b>COMMUNE TONTE VOIRIE: avenue des muses; avenue du Parthénon; avenue Apollon; avenue du Pont de Grolle (square + îlots); avenue du 11 novembre; square Lavoisier; Boulevard Blot Bardet; Boulevard du Thouet; prairie blot Bardet; square du surpresseur; entrée de la Vallée ( rue de l'Ebeaupin);</b>	tonte et évacuation des déchets	589,00 €	<b>589,00 €</b>	0,00%
<b>LE CIMETIÈRE</b>	tonte et évacuation des déchets	116,50 €	<b>124,10 €</b>	6,52%
<b>COMMUNE TONTE COMPLEXE SPORTIF</b>	tonte sans évacuation	231,75 €	<b>246,80 €</b>	6,49%

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ VALIDER les nouveaux tarifs tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

**M BALESTRA** : Je ne pensais pas qu'une entreprise intervenait pour tout cela.

#### **11) Fixation des frais de fourrière pour l'enlèvement des véhicules**

Par délibération D. 4109 du 30 novembre 2022 et D. 4121 du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création et la mise en place d'une police pluri-communale avec la Ville de Parthenay. Une convention a été signée entre les deux communes le 10 mars 2023.

Afin de donner les moyens à la police pluri-communale d'intervenir sur le territoire pour régler les difficultés relevant du code de la route, il est nécessaire de fixer les tarifs concernant les frais de fourrière pour l'enlèvement des véhicules, conformément à l'arrêté du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Pour des raisons pratiques, les tarifs proposés sont identiques à ceux de la Ville de Parthenay :

Opération Préalable	Véhicules < 3.5 tonnes	15,00€ TTC
	2 roues, Tricycles, quadricycles à moteur	7,00€ TTC
	Autres véhicules immatriculés sauf PL	7,00 TTC
Enlèvements	Véhicules < 3.5 tonnes	120,00€ TTC
	2 roues, tricycles, quadricycles à moteur	45,00 TTC
	Autres véhicules immatriculés sauf PL	45,00 TTC
Expertise	Véhicules < 3.5 tonnes	45,65€ TTC
	2 roues, Tricycles, quadricycles à moteur	30,50€ TTC
	Autres véhicules immatriculés sauf PL	30,50€ TTC
Garde journalière	Véhicules < 3.5 tonnes	6,00€ TTC
	2 roues, Tricycles, quadricycles à moteur	3€ TTC
	Autres véhicules immatriculés sauf PL	3€ TTC

Aussi, le conseil municipal décide de :

- ✓ VALIDER les tarifs qui viennent d'être proposés
- ✓ DETERMINER une enveloppe financière annuelle de 1 000 € pour l'enlèvement des véhicules dont les propriétaires n'auraient pas été retrouvés

**Adopté à l'unanimité.**

**12) Police pluri-communale : adoption d'une convention pour l'enlèvement, le transport et le dépôt provisoire de véhicules automobiles**

La commune est confrontée, à diverses difficultés relevant du Code de la Route :

- ✓ le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- ✓ les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,

les véhicules constituant une entrave à la circulation :

- ✓ les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- ✓ les véhicules immobilisés après infraction du Code de la Route, et du Code de l'Environnement comme :
  - les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasse ou non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L.541-1. à L.546-8 du Code de l'Environnement. Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325 et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Vous avez tous été destinataires de la convention, aussi, le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ ACCEPTER les termes de la convention de la mise en fourrière des véhicules établis par la société S.A.R.L. ADRA dont le siège est situé Boulevard de l'Atlantique – 79200 LE TALLUD, conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ AUTORISER la conclusion de la convention pour une durée de 1 an reconductible tacitement sans que sa durée n'excède 4 ans,
- ✓ FAIRE SUPPORTER aux propriétaires les frais de fourrière selon l'annexe 1 à la convention
- ✓ AUTORISER la société S.A.R.L. ADRA à facturer à la commune de Châtillon sur Thouet les frais liés à la mise en fourrière selon l'annexe 1 de la présente convention
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules afin de se faire rembourser des frais liés à la mise en fourrière
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**PV CM 04/07/2023**



## QUESTIONS DIVERSES :

**Mme BEAU** : la commune a obtenu 281 899 € de DETR pour le financement de la construction de la salle multi-activités, ce qui représente 24,41 % du coût du projet. La demande initiale de financement était de 40%. En complément 92 011€ ont été attribués par le du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Fonds de solidarité départemental pour les communes ». Il reste 627 100 € à la charge de la commune.

**M GUICHET** : PCAET, je vous invite à vous rendre demain, salle des associations au Tallud pour la rédaction des fiches actions du PCAET

**Mme BEAU** : dates à retenir, le 13 juillet :

- 18h30 départ de deux parcours marche
- 20h30 pot de l'amitié offert par la municipalité
- Pique-Nique tiré du sac
- Animation musicale

Le matin, il y a une scène et un tivoli à monter ainsi que des guirlandes pour faire style guinguette. Rendez-vous pour les volontaires donné à 08h30 sur place.

**Mme BEAU** : distribution de l'Echo Châtillonnais du 14 au 25 août. Il est important de respecter la période de distribution, puisqu'à l'intérieur sont annoncées des manifestations et les expositions à la Maison Dieu.

**M BALESTRA** : je ne serai pas là.

**Mme BEAU** : arrangez-vous entre vous.

**M GUICHET** : demain aura lieu la réunion de chantier de reprise des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes. Les entreprises BODIN et ROBERT se remettent au travail pour la pose des voliges et de la charpente. Concernant l'intérieur des bâtiments, les entreprises n'interviennent pas encore, les assurances doivent se mettre préalablement d'accord.

**M LACOSTE** : attention au pare-vapeur, s'il prend trop le soleil, il ne pourra pas jouer complètement son rôle.

**M GUICHET** : c'est le rôle de l'architecte de vérifier cela.

**M CHARGELEGUE** : point sur les animations à venir :

Dans le cadre d'Octobre Rose, la commune organise un après-midi jeu lié au handicap ainsi qu'un dress code rose. Pour les fêtes de fin d'année, M Christian BONNIN organise des balades de calèche dans la vallée et dans les rues. Un film sera diffusé pour les enfants, un sapin en bois de palette sera confectionné et sera décoré par les enfants lors d'un après-midi récréatif.


**M DAUBIGNÉ** : la salle de danse a été mise à la disposition d'une danseuse dans le cadre d'une résidence d'artiste du 21 au 25 août 2023. Elle présentera son spectacle à la population le dimanche 27 août 2023 à 16h45 sur le parvis de l'Eglise. Le spectacle est gratuit et ouvert à tous.

**M CHARGELEGUE** : au coin de la rue de Moncutant, la végétation a gagné le trottoir, à voir avec l'agence immobilière qui a le terrain en vente.

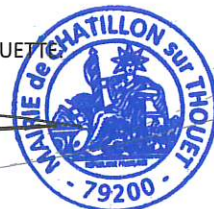
Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22H40.

A Châtillon sur Thouet, le 04 juillet 2023.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.



La secrétaire, Laëtitia CHOUETTE



PV CM 04/07/2023